

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – DW FLOOR

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- 1.1.DW FLOOR est une société spécialisée dans la création de parquets et de vinyles et leur commercialisation B2B. Les présentes conditions sont applicables à toutes les ventes effectuées par DW FLOOR, immatriculée à la B.C.E. sous le numéro 0787.346.624.
- 1.2.Ces conditions générales sont applicables à partir du moment où une commande est passée par le client auprès de DW FLOOR et que DW FLOOR l'a acceptée, ou qu'un devis émis par DW FLOOR a été acceptée par le client. Dès que les conditions générales ont été rendues applicables au client, ce dernier s'engage à respecter les clauses des présentes conditions générales.
- 1.3.Ces conditions générales, une fois acceptées par le client, ne peuvent faire l'objet d'aucune restriction ou réserve. Par conséquent, le client renonce à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de ses propres conditions générales même si ces dernières prévoient qu'elles s'appliquent de façon exclusive ou prévoient une clause similaire à celle-ci.

2. DEVIS ET CONTRAT

- 2.1.Le contrat de vente est conclu entre DW FLOOR et le client dès que DW FLOOR a validé la commande passée par le client, ou que le client a accepté le devis émis par DW FLOOR. L'acceptation du devis peut être prouvée par la signature dudit devis mais également mais non exclusivement par les courriels échangés, les appels téléphoniques ou l'absence de contestation d'une facture. La commande du client peut avoir été passée par téléphone. Une commande passée par téléphone n'engagera DW FLOOR que si celle-ci l'accepte. Cette acceptation est généralement faite par courriel. A défaut de courriel, l'absence de contestation par le client de la facture émise par DW FLOOR dans les 24h de sa réception vaut preuve de la commande passée par le client.
- 2.2.Le délai de validité des devis émis par DW FLOOR est d'un mois, sauf stipulation contraire expresse et écrite dans le devis.
- 2.3.Les prix indiqués dans le devis ne visent que les produits qui y sont décrits.
- 2.4.Le client peut se désister une fois le contrat conclu moyennant paiement de 30% du montant total de la commande (en raison notamment des frais qui sont nécessairement encourus par DW FLOOR dès la conclusion du contrat) et pour autant que ce désistement soit exclusivement notifié par courriel à l'adresse compta@dw-floor.be dans le mois de la conclusion du contrat.
- 2.5.Le client renonce à invoquer la force majeure à son profit.
- 2.6.DW FLOOR se réserve le droit de considérer le contrat résolu en cas de faute du client (notamment le retard de paiement de facture) ainsi qu'en cas de faillite de client ou de situation de fonds propres négatifs dans les derniers comptes du client. Le client sera dans ce cas de plein droit redevable envers DW FLOOR d'une indemnité forfaitaire de 30% du montant total de la commande.

3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- 3.1. Sauf stipulation écrite contraire, les prix sont exprimés en euros (€), TVA non comprise.
- 3.2. Le prix de la marchandise n'inclut pas le prix du transport.
- 3.3. DW FLOOR peut réclamer un acompte de 30 % à la commande, ce qui conditionnerait la mise en production au paiement de cet acompte.
- 3.4. Sauf stipulation écrite contraire, les factures de DW FLOOR sont payables dans les 15 jours de leur réception. Par exception, les factures émises pour les deux premières commandes de tout nouveau client seront payables au plus tard avant la livraison des marchandises. Pour ces nouveaux clients, à défaut de paiement avant livraison, DW FLOOR se réserve le droit de considérer que le client se désiste auquel cas l'article 2.4. est applicable.
- 3.5. DW FLOOR dispose du droit de facturer la marchandise dès que la commande est passée.
- 3.6. Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable la majoration du prix d'un intérêt de retard au taux fixé par la loi du 2 août 2022 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales majoré de 2%, avec un minimum de 12%. Toutes les factures impayées à leur échéance seront frappées d'une majoration de 12% avec un minimum de 500 € à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire. Des frais administratifs et postaux seront également portés en compte à concurrence des frais réellement engagés. Le retard de paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures, même non échues.
- 3.7. Toute modification de la commande, sollicitée par le client et acceptée par DW FLOOR, peut entraîner une révision du prix initialement convenu.
- 3.8. DW FLOOR n'est pas tenue par les prix figurant sur ses devis, factures ou listes de prix pour les commandes futures. Tous les prix pratiqués par DW FLOOR sont sujets à variations notamment basées sur des facteurs objectifs tels que des variations des prix de matières premières, des prix du transport et de l'énergie, etc.

4. LIVRAISON

- 4.1. La livraison se fera au lieu renseigné par le client qui s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la livraison en ce compris adresse, numéro de téléphone et le cas échéant code d'accès et précisions sur l'accès au lieu de livraison. La livraison se fait au pas de la porte. DW FLOOR ne se charge pas de la manutention du colis une fois livré au pas de la porte, sauf stipulation écrite contraire dans le devis.
- 4.2. Les marchandises sont expédiées aux risques et périls du client. Le transfert des risques au client opère dès conclusion du contrat de vente.
- 4.3. Le client sera redevable du montant total de la facture même si celui-ci refuse de prendre livraison. Le client sera en outre redevable envers DW FLOOR de frais de stockage s'élevant à 2 % de la valeur de la marchandise refusée à la livraison par mois (chaque mois entamé étant dû), si le refus de prendre livraison persiste après 8 jours suivant mise en demeure lui adressée par écrit.

4.4. DW FLOOR se réserve le droit de suspendre toutes ses obligations en cas de retard de paiement du client, et peut ainsi conditionner la livraison du produit au paiement préalable d'une ou plusieurs facture(s) antérieure(s) en souffrance.

4.5. DW FLOOR fera ses meilleurs efforts pour effectuer la livraison dans le délai annoncé. Toutefois, les délais sont communiqués à titre indicatif et un retard dans la livraison ne pourra donner lieu à un recours du client contre DW FLOOR que si la livraison n'a pas lieu dans un délai raisonnable, et après 15 jours suivant mise en demeure adressée par courrier recommandé, ce courrier ne pouvant être adressé qu'après l'échéance du délai raisonnable. Après cette mise en demeure, tout retard pourra donner lieu à une résolution du contrat avec une indemnité correspondant au dommage réel du client avec un maximum de 10 % du prix du produit vendu, étant précisé qu'aucune indemnité n'est due en cas de force majeure.

4.6. Aucun accord verbal ou écrit entre un livreur et le client n'engagera DW FLOOR.

4.7. DW FLOOR conserve la propriété de la marchandise jusqu'au complet paiement du prix par le client. Le transfert de propriété de la marchandise – même livrée – n'opère qu'une fois intervenu le paiement complet du prix.

5. RÉCLAMATIONS ET GARANTIE

5.1. Au jour de la livraison, le produit sera agréé par le client, lequel reconnaîtra irrévocablement que le produit est conforme et ne présente aucun défaut apparent sauf notification contraire adressée par courrier recommandé au siège de DW FLOOR doublé d'un e-mail adressé à compta@dw-floor.be dans les 24 heures de la livraison.

5.2. DW FLOOR sera exonérée de toute responsabilité si le client a utilisé des produits d'entretien non conseillés pour la matière du produit. Le produit est susceptible, par nature, de subir des variations d'aspect ou de couleur dans une même référence ou par rapport à un échantillon. Une variation de couleur, de noeuds, d'aspect ou de structure ne constitue pas un défaut et n'est pas susceptible d'entrainer un quelconque recours contre DW FLOOR.

5.3. A peine de déchéance, un appel en garantie des vices cachés ne pourra être introduit contre DW FLOOR que dans l'année suivant la réception de la marchandise livrée et pour autant que la notification du vice caché soit notifié à DW FLOOR par courrier recommandé au siège de DW FLOOR doublé d'un e-mail adressé à compta@dw-floor.be dans le mois de la découverte du vice.

5.4. Si des constats d'ordre technique doivent être effectués, ceux-ci le seront exclusivement par le bureau d'experts indépendants GDLEX (B.C.E. 0847.119.905). Les frais de l'Expert seront pris en charge par la partie qui le requiert ou, si la désignation se fait par l'Arbitre compétent en vertu des présentes conditions générales, aux frais de la personne désignée par l'Arbitre.

5.5. En tout état de cause, la responsabilité contractuelle et extracontractuelle de DW FLOOR est limitée à 10% du montant total de la facture litigieuse avec un maximum de 10.000 € et, en cas de multiplicité de factures/sinistres, à un plafond absolu de 30.000 € par client.

6. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

- 6.1. Les présentes conditions générales et, de manière générale, la relation entre DW FLOOR et le client sont soumis au droit belge.
- 6.2. Tout litige supérieur à 25.000 € TVAC entre les parties sera exclusivement soumis à la Chambre d'Arbitrage et de Médiation, sise Rue du Tilleul à SCHAERBEEK. En cas d'indisponibilité ou de disparition de ce centre, Monsieur le Bâtonnier duquel ressort le siège social de DW FLOOR désignera un arbitre équivalent. En deçà de 25.000 € TVAC, les Cours et Tribunaux du siège social de DW FLOOR seront seuls compétents.